



## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du JEUDI 15 AVRIL 2021**

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

### **I : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Monsieur Patrice Miran indique *« En page 25, je souhaiterais la correction des interventions sur le disque vert en ajoutant la phrase suivante : Monsieur le Maire répond que chaque année le disque vert doit être renouvelé auprès de la police municipale et explique que c'est une des raisons qui a poussé la société Streeteo à verbaliser Monsieur Miran le 11 février dernier. Monsieur Miran et Madame Imperaire lui répondent c'est inexact et lui demandent l'arrêté municipal qui définit ces règles. »*

Monsieur Patrick Scalzo indique *« Je voulais revenir sur le procès-verbal et sur le point 19 qui concernait les étudiants et plus particulièrement sur le vœu j'avis émis lors du conseil municipal du 18 février. Vous aviez proposé à cette date là la constitution d'un groupe de travail pour examiner de quelle façon nous pouvions venir en aide aux étudiants. Il n'est pas fait mention dans le compte rendu de ce souhait de mettre en place un groupe de travail. La réunion a bien eu lieu le 30 mars dernier. Un mois et demi après le conseil municipal ; date que vous avez choisi sans participer à la réunion, c'est votre directeur de cabinet qui vous a représenté. Donc, on peut peut-être inscrire dans ce compte rendu, la tenue de cette réunion ».*

Monsieur le Maire demande aux services municipaux de rectifier les éléments indiqués par Monsieur Miran et Monsieur Scalzo au procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité** le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 février 2021 avec les modifications sollicitées.

## **II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1 Décision du Maire du 1<sup>er</sup> février 2021 visée en Préfecture 17 mars 2021, relative à la création d'une régie de recettes pour la perception des recettes résultant du droit d'occupation du domaine public.
- 2 Décision du Maire du 1<sup>er</sup> février 2021 visée en Préfecture 17 mars 2021, relative à l'abrogation de la régie de recettes pour la perception des droits résultant de l'activité des marchés et foires.
- 3 Décision du Maire du 1<sup>er</sup> février 2021 visée en Préfecture 17 mars 2021, relative à l'abrogation de la régie de recettes pour la perception des droits résultant du droit d'occupation du domaine public.
- 4 Décision du Maire du 1<sup>er</sup> février 2021 visée en Préfecture 17 mars 2021, relative à l'abrogation de la régie de recettes pour la perception des recettes résultant du droit d'occupation du domaine public de l'activité des taxis.
- 5 Décision du Maire du 11 février 2021 visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSIL) : travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments et équipements sportifs.
- 6 Décision du Maire du 11 février 2021 visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSIL) : travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.
- 7 Décision du Maire du 11 février 2021 visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSIL) : travaux de remplacement de la chaufferie des écoles élémentaires Toreille/St Michel.
- 8 Décision du Maire du 11 février 2021 visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSIL) : travaux de rénovation de la villa Peytral avec forte incidence énergétique.
- 9 Décision du Maire du 11 mars 2021 visée en Préfecture le 17 mars 2021, relative à la signature d'une convention d'occupation pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section G n°2364 au profit de la société HIVORY.
- 10 Décision du Maire du 16 mars 2021 visée en Préfecture 26 mars 2021, relative à l'avenant n°1 à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine municipale.
- 11 Décision du Maire du 17 mars 2021 visée en Préfecture le 22 mars 2021, sollicitant les subventions les plus étendues pour l'acquisition et l'aménagement de foncier en vue de l'installation d'un agriculteur labellisé bio pour approvisionner les cantines scolaires.
- 12 Décision du Maire du 19 mars 2021 visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSIL) : travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du Musée de

Vence – Fondation Emile Hugues.

- 13 Décision du Maire du 19 mars 2021 visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales (DSIL) : travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des halles municipales.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **III : Budget Primitif de la commune - Fixation des taux d'imposition : exercice 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2021, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 18 février 2021 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 avril 2021.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 10,62% et le taux communal à 14,61%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 25,23%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, en plus ou en moins, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Notre commune bénéficie en 2021 d'un montant lié au coefficient correcteur de 2 626 686 euros.

Il est à noter que ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

En l'occurrence il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,23%,
- de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 12,01%.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2021 à leur valeur de 2020.

	Bases prévisionnelles	Fixation taux 2021	Pour mémoire taux communal 2020	Pour mémoire taux départemental 2020	Produit attendu 2021
T. H.					
F. B.	34 980 000	25,23%	14,61%	10,62%	8 825 454 €
F.N.B.	286 100	12,01%	12,01%		34 361 €
<b>Produit attendu</b>					<b>8 859 815 €</b>

Par ailleurs en ce qui concerne le vote du budget primitif 2021, il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

*Considérant la saisine de la commission des finances et du Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **de voter** le Budget Primitif 2021 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et sans opération ; de voter le Budget Primitif 2021 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et sans opération ; *(Il est précisé que la tenue du comité syndical en visioconférence ne permet pas aux membres de l'assemblée délibérante présents de signer le registre des signatures.)*
- **de fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**,
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.
- **d'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 euros à la Régie Culturelle de Vence ;
- **d'arrêter** le Budget Primitif 2021 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 7 031 600 €**  
**Recettes d'ordre : 2 385 660 €**

**Total des recettes  
de la section : 9 417 260 €**

**Dépenses réelles : 9 417 260 €**  
**Dépenses d'ordre : 0 €**

**Total des dépenses  
de la section : 9 417 260 €**

**Section de fonctionnement :**

**Recettes réelles : 22 238 499 €**  
**Recettes d'ordre : 0 €**

**Total des recettes  
de la section : 22 238 499 €**

**Dépenses réelles : 19 852 839 €**  
**Dépenses d'ordre : 2 385 660 €**

**Total des dépenses  
de la section : 22 238 499 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2021 de 2 385 660 euros, composé de 650 000 euros de dotations aux amortissements et de 1 735 660 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Vote** le Budget Primitif 2021 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération** ; *(Il est précisé que la tenue du comité syndical en visioconférence ne permet pas aux membres de l'assemblée délibérante présents de signer le registre des signatures.)*
- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**,
- **Maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

- **Attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 euros à la Régie Culturelle de Vence ;
- **Arrête** le Budget Primitif 2021 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 7 031 600 €**  
**Recettes d'ordre : 2 385 660 €**

**Total des recettes  
de la section : 9 417 260 €**

**Dépenses réelles : 9 417 260 €**  
**Dépenses d'ordre : 0 €**

**Total des dépenses  
de la section : 9 417 260 €**

**Section de fonctionnement :**

**Recettes réelles : 22 238 499 €**  
**Recettes d'ordre : 0 €**

**Total des recettes  
de la section : 22 238 499 €**

**Dépenses réelles : 19 852 839 €**  
**Dépenses d'ordre : 2 385 660 €**

**Total des dépenses  
de la section : 22 238 499 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2021 de 2 385 660 euros, composé de 650 000 euros de dotations aux amortissements et de 1 735 660 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Ce à l'unanimité.**

9 Abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme. Claire PETIT, Mme. Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

**IV : Attribution des subventions aux associations et établissements publics :  
exercice 2021.**

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au conseil municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux organismes publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, propose en conséquence au conseil municipal :

- **de décider** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-après ;
- **de décider** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-après.

- **de dire** que pour l'année 2021 le versement des subventions aux associations s'effectuera en deux fois et ce selon l'activité de ces associations liée à la crise sanitaire.

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>
	Total sous fonction	<b>18 220 €</b>	<b>34 770 €</b>	<b>33 350 €</b>
6574.523 Social	Donneurs de Sang	500 €	550 €	550 €
	Mouvement Vie Libre	150 €	0 €	0 €
	Entraide Protestante	10 000 €	12 000 €	10 000 €
	Entraide Paroissiale	500 €	1 500 €	1 000 €
	Amicale de la Police Municipale	270 €	270 €	500 €
	Croix Rouge	0 €	8 000 €	10 000 €
	Handica Services 06	900 €	1 400 €	1 700 €
	Association des Paralysés de France	250 €	300 €	300 €
	Ligue contre le cancer	100 €		
	Restaurant du Cœur	600 €	1 500 €	1 500 €
	Banque Alimentaire	500 €	500 €	500 €
	Secours populaire français	800 €	3 300 €	3 000 €
	ADAPEI AM	300 €	300 €	300 €
	Secours catholique	1 000 €	3 000 €	3 000 €
	CDOS 06	200 €		
	UNAFAM	500 €	500 €	500 €
	L'envol des Séniors	150 €	150 €	
	Prévention routière	0 €		500 €
	Association Télémons	1 500 €	1 500 €	
	Total sous fonction	<b>2 200 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
6574.30	AVF Vence	2 200 €	1 500 €	1 500 €
	Total sous fonction	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
6574-522	Jobs en cuisine	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Total sous fonction	<b>9 000 €</b>	<b>8 700 €</b>	<b>7 800 €</b>
6574.04 Rel.Intern	Comité de Jumelage	1 800 €	1 500 €	600 €
	Groupement des Femmes Vence/Ouahigouya	3 200 €	3 200 €	3 200 €
	Nomad l'Aventure Solidaire	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Fraternité Pays Dogon	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Total sous fonction	<b>7 569 €</b>	<b>7 029 €</b>	<b>6 592 €</b>
6574.20 Enseign	Foyer Socio éducatif du Collège	600 €	600 €	
	Association sportive du collège de la Sine	450 €	450 €	450 €
	Association sportive du lycée	270 €	270 €	300 €
	Association d'action éducative du 06	0 €	0 €	0 €
	Club des Canailoux	500 €	500 €	500 €
	AEEM	100 €	100 €	100 €
	RIAMNP 06	540 €		
	UNICEF	200 €	200 €	200 €
	Les Petites Frimousses	540 €	540 €	540 €
	Ludibaou LAEP	4 369 €	4 369 €	4 502 €

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>
	Total sous fonction	<b>230 000 €</b>	<b>223 900 €</b>	<b>185 000 €</b>
6574.40 Sport	ASV Football	91 000 €	90 000 €	85 000 €
	Apogon plongée	0 €	0 €	0 €
	Tir au club Vence - Tir à balles	800 €	200 €	500 €
	Cyclo Club de Vence	12 000 €	11 000 €	10 000 €
	G.V. Vence	500 €	500 €	1 000 €
	Groupe Spéléologique Vence	400 €	400 €	400 €
	Gym Rythmique et Sportive (AISA GR)	5 500 €	5 500 €	5 500 €
	Ski Club de Vence	7 000 €	6 000 €	6 000 €
	ASV Tennis de Table	3 800 €	3 800 €	3 800 €
	ASV Boules	1 000 €	500 €	500 €
	Union National des Parachutistes - section Cannes et environ	0 €	0 €	100 €
	Vence Handball Sport	21 000 €	22 000 €	16 000 €
	A.S.A. Vence Cité des Arts	5 000 €	4 500 €	
	Vence Basket Club	56 000 €	55 000 €	35 000 €
	Sports et Loisirs Vençois	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Vence Course à Pied	1 300 €	1 300 €	
	Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois	1 000 €	500 €	1 000 €
	Judo Club	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Compagnie des archers du Malvan	300 €	300 €	300 €
	Vence Volley Club	15 000 €	14 500 €	12 000 €
Vence Pétanque			500 €	
Association de Danse sportive de Vence	3 500 €	3 000 €	2 500 €	
Première de cordée	700 €	700 €	700 €	
	Total sous fonction	<b>29 300 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
6574,025 Aides Envirt	Les chats de Stella	3 300 €	3 300 €	3 300 €
	Defense des propriétaires de la basse sine	0 €	150 €	0 €
	Palmier sud	0 €	0 €	0 €
	Association communale de chasse	0 €	0 €	0 €
	Vence Ouest	1 000 €	850 €	500 €
	Association départementale des lieutenants de louverie AM	500 €	500 €	500 €
	Palmiers du Pays Vençois	1 500 €	1 000 €	500 €
	Ecologie pour vence	2 000 €	2 000 €	1 000 €
	Les Sentiers Vençois	1 000 €	1 200 €	1 200 €
6574.830	LPO Agir pour la biodiversité	20 000 €	20 000 €	20 000 €

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>
	Total sous fonction	<b>50 340 €</b>	<b>47 920 €</b>	<b>55 370 €</b>
6574.30 Culture	Amis de la Chapelle St Raphaël	200 €	200 €	200 €
	Association de défense de l'art mural 21*29,7	0 €	0 €	0 €
	Bibliothèque pour tous (CBTP)	1 470 €	1 470 €	1 470 €
	Culture et Cinéma	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Contes d'ici et d'ailleurs	0 €	0 €	0 €
	Compagnie mammifères marrants	0 €	0 €	0 €
	Compagnie théâtrale "l'Observatoire"	0 €	0 €	0 €
	La Brissaudo	4 000 €	4 000 €	6 000 €
	Lo Cepon	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Les tréteaux de vence	0 €	750 €	1 000 €
	Syrinx Concerts	15 000 €	14 000 €	14 000 €
	Innovision	1 500 €	1 500 €	750 €
	Texas Girls	300 €	300 €	300 €
	EUTERPE	270 €	0 €	0 €
	Université dans la vie du pays vençois	600 €	600 €	600 €
	L'Oiseau Lyre	1 500 €	1 500 €	750 €
	Art Sept	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Vence Info Mag	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	HM Production live	500 €	0 €	0 €
	Ensemble Vocal Aventurine	500 €	500 €	400 €
	Cité des Arts en Méditerranée	3 000 €	2 000 €	2 000 €
	Scèn"Art	0 €	0 €	1 000 €
	Des livres et des rêves	0 €	0 €	1 000 €
	Institut Européen Espace Muséal	0 €	0 €	3 750 €
	Master Art IAE			1 000 €
	Lire à Vence	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Arthothèque de Vence	250 €	250 €	300 €
Sept Off Festival	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Compagnie La Hulotte	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Podio	400 €	0 €	0 €	
	Total sous fonction	<b>10 100 €</b>	<b>11 350 €</b>	<b>12 100 €</b>
6574.830 Politique de la ville	ISI (avec subvention partenariat MVV)	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	ISI Dispositif CLAS collège	3 600 €	3 600 €	3 600 €
	ISI Dispositif FIPD accompagnement psycho	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	ISI Dispositif accompagnement femme victimes	500 €	500 €	500 €
	ISI Dispositif fonds de participation habitant	500 €	500 €	500 €
	Goutte d'om	0 €	1 250 €	1 500 €
	L'écriture nomade	1 000 €	1 000 €	1 500 €



<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>
	Total sous fonction	<b>5 475 €</b>	<b>5 730 €</b>	<b>5 050 €</b>
6574.025 Aides Combat.	Médaillés Militaires	120 €		
	Souvenir Français	3 750 €	4 500 €	4 000 €
	FNACA	125 €		
	U.F.A.C Union Anc Combattants	250 €		
	SEMLH Comité de Vence	250 €	250 €	250 €
	AACFA	160 €	160 €	
	U.N.C.A.F.N	570 €	570 €	800 €
	Friends of the american legion	250 €	250 €	
	Total sous fonction	<b>1 800 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 €</b>
6574.90	Vitrines de Vence	0 €		3 000 €
	PAJE	1 800 €	0 €	0 €
<b>Total subventions aux associations</b>		<b>367 504 €</b>	<b>373 399 €</b>	<b>340 262 €</b>

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association/Etablissements Publics</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>
6574.024	Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)	60 000 €	60 000 €	0 €
6574.520	Comité Personnel Communal Vençois (C.P.C.V)	20 000 €	20 000 €	22 000 €
6574.64	Association Lou Pitchoun	36 000 €	36 000 €	36 000 €
657363.30	Régie Culturelle de Vence	1 500 000 €	1 480 000 €	1 590 000 €
65736.520	Centre Communale d'Action Sociale	404 000 €	434 000 €	444 000 €
65736.251	Caisse des Ecoles	460 000 €	538 000 €	470 000 €
<b>Total subventions aux organismes para administratifs</b>		<b>2 480 000 €</b>	<b>2 568 000 €</b>	<b>2 562 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (associations et para administratifs)</b>		<b>2 847 504 €</b>	<b>2 941 399 €</b>	<b>2 902 262 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Décide** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-avant ;
- **Décide** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-avant.
- **Dit** que pour l'année 2021 le versement des subventions aux associations s'effectuera en deux fois et ce selon l'activité de ces associations liée à la crise sanitaire.

**Ce à l'unanimité.**

1 Abstention : M. Bernard DANDREIS.

## V : Exonération du loyer d'un acteur économique, locataire de la commune – covid-19.

Monsieur le Maire rappelle que, par décision municipale du 30 avril 2020, l'ancienne municipalité avait exonéré les loyers et redevances de certains acteurs économiques, locataire de la commune ou délégataire de service public compte tenu de la fermeture de leur activité dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la covid-19.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie et suite à plusieurs courriers sollicitant une exonération de loyer, il est proposé de continuer à soutenir cet acteur économique, locataire de la commune, du fait d'une activité extrêmement réduite depuis plusieurs mois et de difficultés financières, en exonérant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, les loyers dus par la SARL « Vence Voyages », soit un montant de 11317,20 euros.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'exonération des loyers du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, au profit de la SARL « Vence Voyages » et afin de soutenir cet acteur économique de la commune. Il est précisé que les loyers déjà versés par la SARL « Vence Voyages » lui seront remboursés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Procède** à l'exonération des loyers du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, au profit de la SARL « Vence Voyages » et afin de soutenir cet acteur économique de la commune. Il est précisé que les loyers déjà versés par la SARL « Vence Voyages » lui seront remboursés.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## VI : Acquisition de la propriété cadastrée section AE n°176 située au 97, boulevard Emmanuel Maurel : autorisation de signature.

Monsieur le Maire indique le souhait de la majorité municipalité de réaliser certaines acquisitions stratégiques afin de constituer de nouvelles réserves foncières pour de futurs projets structurants.

Ainsi, Monsieur le Maire a eu connaissance de la volonté du propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°176 située au 97, boulevard Emmanuel Maurel, mitoyenne de la gare routière et des parkings publics, de céder cette dernière.

Par courrier du 12 janvier 2021, la commune a proposé à Monsieur Colas l'acquisition de sa parcelle cadastrée section AE n°176 pour un montant de 774.000 euros conformément à l'évaluation de France Domaines du 6 janvier 2021, qui a accepté par courrier du 18 février 2021.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de*

*l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 avril 2021.*

*Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 6 janvier 2021.*

Monsieur le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AE n°176 d'une superficie totale de 572 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Colas pour un montant de 774.000 euros conformément à l'évaluation de France Domaines du 6 janvier 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AE n°176 d'une superficie totale de 572 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Colas pour un montant de 774.000 euros conformément à l'évaluation de France Domaines du 6 janvier 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

### **VII : Bilan des cessions et acquisitions sur le territoire de la commune par l'EPF PACA au 31 décembre 2020.**

Monsieur le Maire indique que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA au 31 décembre 2020.

*Considérant la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 avril 2021.*

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'EPF PACA au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et prend acte, **à l'unanimité**, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'EPF PACA au 31 décembre 2020.

### **VIII : Demande de déviation de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 653A.**

La commune a sollicité, par courrier le 10 décembre 2018, la Fédération Française de Randonnée des Alpes-Maritimes concernant l'Itinéraire de Grande Randonnée GR 653A (allant de Rome à St Jacques de Compostelle).

Au fil des années, les usages ont induit des modifications sur le tracé dudit cheminement. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, un des propriétaires a été amené à clôturer son terrain obstruant la libre circulation des randonneurs.

La Fédération Française de Randonnée des Alpes-Maritimes a répondu favorablement à cette demande par courrier en date du 9 avril 2019. La Fédération a ainsi proposé de modifier l'itinéraire du GR653A en vue de le faire passer par le chemin partant de la balise 146 bis vers le nord et mitoyen aux parcelles 1104, 1864, 1865, 1867, 1866, 1147, pour rejoindre l'itinéraire initial au niveau de la parcelle 1117. Dans ce cas, l'actuelle balise 146, pourra être déplacée sur le sentier au niveau de la parcelle 1117.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 avril 2021.*

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- **D'accepter** l'itinéraire du sentier du GR653A empruntant le territoire communal dont le plan est joint à la présente délibération.
- **D'autoriser** la modification de l'itinéraire du sentier GR653A et le balisage de celui-ci empruntant le chemin suivant : « *le chemin partant de la balise 146 bis vers le nord et mitoyen aux parcelles 1104, 1864, 1865, 1867, 1866, 1147, pour rejoindre l'itinéraire initial au niveau de la parcelle 1117.* », conformément à la Charte Officielle du balisage et de la signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée pédestre 2009 : blanc et rouge.
- **D'autoriser** la pose du balisage blanc et rouge sur l'itinéraire concerné, sachant que la mise en place et l'entretien de ce balisage, ainsi que le débalisage de l'ancien itinéraire seront assurés par la Fédération française de la Randonnée,
- **De s'engager à :**
  - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
  - ne pas les aliéner,
  - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
  - prévoir le remplacement desdits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...)
- **De demander** en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir déplacer le poteau directionnel 146 actuel, à la jonction du chemin communal dénommé « Chemin de Gréolières à la Colle-sur-Loup », coordonnées UTM 32T 345811 4840983.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Accepte** l'itinéraire du sentier du GR653A empruntant le territoire communal dont le plan est joint à la présente délibération.
- **Autorise** la modification de l'itinéraire du sentier GR653A et le balisage de celui-ci empruntant le chemin suivant : « *le chemin partant de la balise 146 bis vers le nord et mitoyen aux parcelles 1104, 1864, 1865, 1867, 1866, 1147, pour rejoindre l'itinéraire initial au niveau de la parcelle 1117.* », conformément à la Charte Officielle du balisage et de la signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée pédestre 2009 : blanc et rouge.
- **Autorise** la pose du balisage blanc et rouge sur l'itinéraire concerné, sachant que la mise en place et l'entretien de ce balisage, ainsi que le débalisage de l'ancien itinéraire seront assurés par la Fédération française de la Randonnée,
- **S'engage à :**
  - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
  - ne pas les aliéner,
  - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
  - prévoir le remplacement desdits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...).

- **Demande** en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir déplacer le poteau directionnel 146 actuel, à la jonction du chemin communal dénommé « Chemin de Gréolières à la Colle-sur-Loup », coordonnées UTM 32T 345811 4840983.

**Ce à l'unanimité.**

4 Abstentions : Mme. Caroline BARREAU, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

**IX : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, L.243-8 et L.243-9,

**Vu** la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

**Vu** la réponse à ses observations définitives, jointe au rapport, que le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a adressée le 2 novembre 2020 à la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de Vence en date du 27 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 8 septembre 2020,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 18 novembre 2020,

**Considérant** que ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et a donné lieu à un débat lors de sa séance du 27 novembre 2020,

**Considérant** qu'après la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante de la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre régionale des comptes l'a transmis le 27 novembre 2020 au Maire de Vence et à l'ensemble des maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal,

**Considérant** que les observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes permettent à la Métropole Nice Côte d'Azur de dresser le constat suivant :

1. Un périmètre contesté par la Chambre régionale des comptes, mais assumé par la Métropole au nom de la solidarité ;
2. Une gouvernance qui place délibérément les Maires au cœur du dispositif décisionnel ;
3. Une gestion budgétaire saine avec le respect du contrat financier ;
4. Une politique d'investissement soutenue, dont la pertinence est plus que jamais d'actualité ;

## **1. Un périmètre contesté par la Chambre régionale des comptes, mais assumé au nom de la solidarité**

Première métropole créée en France, la Métropole Nice Côte d'Azur est issue de la volonté de ses communes membres de construire un projet commun de cohésion et de solidarité territoriales.

Condition indispensable au développement équilibré de son territoire, la Métropole Nice Côte d'Azur approfondit la construction d'un espace intégré de cohésion et de solidarité entre le littoral, le Moyen Pays et le Haut Pays.

Cette cohésion et cette solidarité sans faille s'expriment notamment depuis le passage dévastateur de la tempête Alex, par l'engagement et l'action des habitants, des communes et de la Métropole. Elle constitue la meilleure réponse aux interrogations que soulève le rapport sur le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur établi selon un axe Nord-Sud.

La Métropole Nice Côte d'Azur n'a effectivement pas été créée selon un axe littoral Est-Ouest pour satisfaire aux périmètres statistiques de zone d'emploi ou d'aire urbaine établis par l'INSEE. La Métropole traduit d'abord la réalité d'un bassin de vie fondée sur des relations multiséculaires entre le littoral et les espaces valléens de la Tinée et de la Vésubie.

Cet héritage est pleinement assumé par la Métropole et ses communes membres qui souhaitent perpétuer cette communauté de destin, que ce soit dans les projets du quotidien ou dans les épreuves les plus difficiles. Au-delà des moyens, des compétences et de l'énergie déployés pour affronter l'urgence, la Métropole inscrit son engagement dans la durée pour renforcer la résilience de notre territoire et l'adapter à la transition écologique.

## **2. Une gouvernance qui place délibérément les Maires au cœur du dispositif décisionnel**

Contrairement à d'autres intercommunalités qui enlèvent toute prérogative aux Maires, le Conseil des Maires de la Métropole Nice Côte d'Azur constitue la clef de voûte du système institutionnel et du projet politique, posant ainsi les bases d'une culture intercommunale du consensus.

La Métropole Nice Côte d'Azur place ainsi les Maires au cœur de son dispositif de gouvernance. Si elle peut expliquer le temps nécessaire à l'effectivité du transfert de la compétence promotion du tourisme ou à l'établissement des actes relatifs à l'achèvement du processus d'intégration intercommunale (transferts patrimoniaux, bilans des conventions de gestion provisoire, etc.), cette gouvernance consensuelle permet néanmoins :

- d'une part, d'assurer l'exercice effectif des compétences et la mise en œuvre concrète des politiques métropolitaines ;
- d'autre part, de mettre en œuvre une cohésion et une solidarité territoriales.

## **3. Une gestion budgétaire saine avec le respect du contrat financier**

Le rapport rappelle les courriers du Préfet des Alpes-Maritimes qui félicitent la Métropole pour le respect des objectifs fixés par le contrat financier :

- en 2018, évolution des dépenses de fonctionnement de -0,17% au lieu de +1,35% ;
- en 2019, évolution des dépenses de fonctionnement limitée à +0,18% au lieu de +1,35%.

Le rapport rappelle les éléments qui ont permis à la Métropole de parvenir à de tels résultats :

- les charges à caractère général ont diminué de 11 % entre 2014 et 2018, en passant de 120,5 à 106,8 millions d'euros (soit 13,7 millions d'euros d'économies nettes) ;
- les charges de personnel, nettes des remboursements pour mise à disposition, ont diminué entre 2014 et 2018 ; même la vision consolidée des services mutualisés de la Métropole et de la Ville de Nice fait apparaître une évolution modérée de 0,9 % par an, que le rapport qualifie de maîtrisée.

A cela s'ajoute le désendettement cumulé de 37 millions d'euros en 2018 et 2019 sur le budget principal, dans le cadre du contrat financier.

#### **4. Une politique d'investissement soutenue, dont la pertinence est plus que jamais d'actualité**

Si la plupart des intercommunalités ont choisi de freiner leurs investissements pour faire face à la baisse drastique des dotations de l'Etat, le rapport rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a mené une politique d'investissement très soutenue, pour adapter son territoire aux enjeux du changement climatique et soutenir l'emploi, notamment. Entre 2014 et 2018, la Métropole a ainsi investi en moyenne 271 millions d'euros par an.

Le rapport revient sur l'adoption du Plan pluriannuel pour la croissance et l'emploi 2018-2020, doté au total de 420 millions d'euros sur le seul budget principal. La Métropole rappelle à ce titre que le niveau d'exécution proche de 100 % en 2018 et 2019 a largement permis de soutenir notre économie et l'emploi. Ce soutien est plus que jamais d'actualité et se poursuit notamment dans le cadre de la relance économique.

La Métropole partage les préconisations de la Chambre régionale des comptes sur la nécessité de poursuivre les économies de gestion nécessaires au maintien d'un niveau élevé d'investissement. Elle entend mobiliser sa capacité d'investissement au service des politiques de transition écologique, conformément aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial dont elle s'est dotée par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 octobre 2019.

Dans un contexte de baisse marquée des dotations et de taux particulièrement bas, la Métropole a recouru à l'emprunt pour financer ses investissements, notamment lorsque la durée de vie des investissements était nettement supérieure à celle d'une génération et lorsqu'ils favorisaient le développement durable du territoire.

Concernant le niveau de la dette, il convient de préciser que, contrairement à la plupart des intercommunalités, la Métropole Nice Côte d'Azur n'externalise pas sa dette en déléguant l'exercice de ses compétences à des satellites. En effet, le mode d'exercice des compétences de chaque collectivité ou EPCI ne permet pas de comparaison directe du niveau de dette : les comparer sans retraitement revient à privilégier un mode d'exercice des compétences indépendamment de son efficacité, et incite à externaliser la dette pour éviter de la faire apparaître dans les comptes des intercommunalités. Ainsi, alors que de nombreuses métropoles ont externalisé les emprunts contractés pour financer leurs investissements dans le domaine des transports (Toulouse, Lyon, Grenoble, Clermont, etc.), la Métropole Nice Côte d'Azur porte directement l'ensemble de ces emprunts.

**Considérant**, enfin, qu'en application des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la Métropole présentera, dans un délai d'un an, un rapport relatif aux actions qu'elle aura entreprises à la suite de la notification des observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de

Gestion du 8 avril 2021.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **De Prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012 et de la réponse apportée par la Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et prend acte, à l'unanimité, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012 et de la réponse apportée par la Métropole.

**X : Transfert de la compétence « Archéologie Préventive » des communes membres au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Vu, la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°1.2 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n°8.3 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole.

Vu, la notification au Maire par la Métropole de la délibération n°8.3 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, réceptionnée à l'hôtel de ville le 26 février 2021.

**Considérant** que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence sur la modification des statuts à la majorité qualifiée.

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert envisagé.

**Considérant** que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 26 février dernier, qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 27 novembre 2020.

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, sa décision sera réputée favorable.

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit.



**Considérant** qu'à ce jour, aucune des 49 communes ne dispose d'un service d'archéologie, hormis Nice et que le service de l'Archéologie fait partie des services communs et qu'à ce titre le service qui était auparavant communal est devenu métropolitain,

**Considérant** que le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole se traduirait par de nombreuses avancées, notamment sur le plan de l'organisation et de la gestion de l'aléa archéologique, par la prise en régie directe des diagnostics et fouilles d'archéologie préventive pour la Métropole, nécessités par les travaux d'aménagement menés sur l'ensemble du territoire métropolitain,

**Considérant** que le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole se traduirait par la prise en charge intégrale par la Métropole des diagnostics d'archéologie préventive au bénéfice des communes membres dans le respect du principe de neutralité budgétaire,

**Considérant** que la compétence d'archéologie préventive de la Métropole ouvrirait la possibilité pour les communes membres, sous réserve d'une convention de mutualisation, de faire appel au service d'Archéologie pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives prescrites par l'Etat à la suite d'un diagnostic positif,

**Considérant** en outre, que le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole présenterait un intérêt stratégique au plan scientifique et patrimonial, par la réalisation de la carte archéologique du territoire métropolitain par le service d'archéologie métropolitain, conjointement avec l'Etat,

**Considérant** enfin, qu'en termes de réactivité, le transfert de la compétence d'archéologie préventive permettrait une réduction considérable des délais d'instruction et de réalisation des opérations d'archéologie et donc des retards potentiels de chantiers, en raison notamment de la fin de l'obligation pour les communes membres de passer par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap), grâce à l'intervention directe du service métropolitain, compétent sur le territoire des 49 communes pour les diagnostics,

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 avril 2021.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral.
- **D'approuver** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs auprès arrêté préfectoral.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Approuve** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral.
- **Approuve** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à

l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**XI : Approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance - Autorisation de signature.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.5211-11-2.

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup>.

**Vu** le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur ».

**Vu** les délibérations n°1.1 du Conseil Métropolitain en date du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Vu** la délibération n°1.1 du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration du pacte de gouvernance.

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance.

**Considérant** que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail.

**Considérant** que le Conseil Métropolitain était déjà doté d'une Charte « Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur » et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance.

**Considérant** que parallèlement à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, les maires des communes ont souhaité l'élaboration d'une Charte fixant notamment les grands équilibres du fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que dès sa création, la Métropole a toujours veillé au respect de l'identité communale et au rôle prépondérant des maires qui tirent leur légitimité du suffrage universel, en adoptant notamment une Charte qui a fait l'objet d'une modification en juin 2018,

**Considérant** que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021.

**Considérant** que la volonté des Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régit les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité et la gestion de l'aménagement du territoire.

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet d'acte.

**Considérant** que le projet de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de

Vence le 25 mars 2021.

**Considérant** qu'il appartient dès lors au conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **De donner** un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette Charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil Métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Donne** un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette Charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil Métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **XII : Convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation de signature.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,  
**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,  
**Vu** l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,  
**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,  
**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,  
**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,  
**Vu** la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

**Considérant** les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

**Considérant** que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

**Considérant** qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

**Considérant** les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

**Considérant** également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

**Considérant** la saisine de la commission des affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 8 avril 2021.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Approuve** la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**XIII : Octroi d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM de Vence dans le cadre de l'opération « 4, avenue Marcellin Maurel » - réalisation de 1 logement locatif social.**

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée au logement, rappelle que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 23 décembre 2020, la SEM de Vence s'est intéressée pour l'acquisition d'un logement de 53,70 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété totalisant 11 lots au 4, avenue Marcellin Maurel. Dans ce cadre, la Métropole Nice Côte d'Azur a délégué son droit de préemption au profit de la SEM de Vence au prix de 82 500 €.

La SEM de Vence procédera à la réalisation de 1 logement T3 en locatif social type PLAI. Pour permettre d'équilibrer l'opération, la SEM de Vence sollicite la commune, pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 52 000 €. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 1 logement de type T3 en PLAI.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH et par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 25 octobre 2019. Il est rappelé au conseil municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2023.

*Considérant la saisine de la commission des affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 8 avril 2021.*

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée au logement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM de Vence, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 52 000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 1 logement au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Approuve** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM de Vence, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 52 000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 1 logement au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**XIV : Octroi d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM de Vence dans le cadre de l'opération « 24, rue de la Coste » - réalisation de 6 logements locatifs sociaux.**

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée au logement, rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'opération située au 24, rue de la Coste pour l'acquisition et la réhabilitation de 6 logements (4 logements en PLUS et 2 logements en PLAÏ). Par cette même délibération, la commune a octroyé à la SEM de Vence une subvention pour surcoût foncier de 130 000 € et une garantie d'emprunt des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100% pour un montant de 239 097 €. A ce jour, cette opération n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux.

En janvier 2021, la SEM a eu l'opportunité d'acquérir le 7<sup>ème</sup> logement d'une superficie de 42,17 m<sup>2</sup> (dont 26,98 m<sup>2</sup> en surface habitable) et a fait une proposition d'acquisition au prix de 80 000 €, acceptée par le propriétaire. Cette acquisition permet à la SEM d'être en pleine propriété sur l'ensemble de l'immeuble et ainsi de pouvoir réhabiliter, en plus des 7 logements, toutes les parties communes, toiture, cage d'escalier et façades. Ces gros travaux nécessitent d'importants financements.

Ce 7<sup>ème</sup> logement va permettre en outre de réaliser un logement T3 en le reliant à un logement T1 de l'étage inférieur. Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement locatif social. Concernant la convention avec l'Etat signée en 2013, et en accord avec la Métropole NCA, la convention initiale sera abrogée et une nouvelle sera signée pour le re-conventionnement des 6 logements locatifs sociaux d'origine.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, la SEM de Vence, procédera à la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (3 PLAÏ et 3 PLUS) totalisant 195,06 m<sup>2</sup>. Pour permettre d'équilibrer l'opération, la SEM de Vence a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 60 000 €. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 4 logements (1 T3 et 2T1 en PLAÏ et 1 T2 en PLUS).

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH et par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 25 octobre 2019. Il est rappelé au conseil municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2023.

**Considérant** la saisine de la commission des affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 8 avril 2021.

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée au logement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM de Vence, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des

collectivités territoriales, pour un montant de 60 000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Approuve** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM de Vence, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 60 000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

### **XV : Attribution de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE).**

Par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros annuels. Il est rappelé que le 7 septembre 2020, par courrier recommandé, il a été mis fin à la DSP pour la gestion et l'animation du SPEE. En effet, de nombreuses défaillances du délégataire n'ont pas permis de maintenir la qualité et l'efficacité du service. Néanmoins, il a été convenu avec le délégataire, que les dossiers initiés avant la résiliation du contrat seraient menés à terme. C'est pourquoi, 11 dossiers éligibles à la subvention sont présentés à ce conseil municipal.

Il est rappelé que le SPEE consistait à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE: Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux, pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros et à condition que ces équipements respectent les conditions de performance énergétiques exigées par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs Rénover + et SPEE. De plus, en cas de bouquet de travaux, l'aide municipale peut atteindre 2.000 euros par logement.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 avril 2021.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer les subventions suivantes à :

1/ Monsieur ORSELLI Georges. Montant de la subvention : 1 000 €

2/ Monsieur et Madame PASTORELLY Gilbert. Montant de la subvention : 3 000 € (3 logements)

3/ Madame TABACCHI Brigitte. Montant de la subvention : 1 000 €

- 4/ Madame WIRRMANN Dominique. Montant de la subvention : 1 000 €  
5/ Monsieur et Madame GUILLOT Jacques et Edith. Montant de la subvention : 1 000 €  
6/ Monsieur PLUTA Stanislas. Montant de la subvention : 1 000 €  
7/ Monsieur TESSIER Gilles. Montant de la subvention : 1 000 €  
8/ Monsieur ACCART Jean Marie. Montant de la subvention : 1 000 €  
9/ Monsieur ALLEGRINI Jean Luc. Montant de la subvention : 1 000 €  
10/ Monsieur DANIELOU Philippe. Montant de la subvention : 1 000 €  
11/ Monsieur KHALKHAL Boris. Montant de la subvention : 1 000 €  
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune (article 2042 sous fonction 833 du budget 2020 de la commune).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes à :

- 1/ Monsieur ORSELLI Georges. Montant de la subvention : 1 000 €  
2/ Monsieur et Madame PASTORELLY Gilbert. Montant de la subvention : 3 000 € (3 logements)  
3/ Madame TABACCHI Brigitte. Montant de la subvention : 1 000 €  
4/ Madame WIRRMANN Dominique. Montant de la subvention : 1 000 €  
5/ Monsieur et Madame GUILLOT Jacques et Edith. Montant de la subvention : 1 000 €  
6/ Monsieur PLUTA Stanislas. Montant de la subvention : 1 000 €  
7/ Monsieur TESSIER Gilles. Montant de la subvention : 1 000 €  
8/ Monsieur ACCART Jean Marie. Montant de la subvention : 1 000 €  
9/ Monsieur ALLEGRINI Jean Luc. Montant de la subvention : 1 000 €  
10/ Monsieur DANIELOU Philippe. Montant de la subvention : 1 000 €  
11/ Monsieur KHALKHAL Boris. Montant de la subvention : 1 000 €  
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune (article 2042 sous fonction 833 du budget 2020 de la commune).

**Ce à l'unanimité.**

### **XVI : Contrat de Délégation de Service public lié à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret - Autorisation de signature.**

Monsieur Bernard Dandreis, Adjoint au Maire chargé du sport et des relations avec les associations sportives, rappelle le déroulement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 18 février 2021, reçue en Préfecture de Nice le 23 février 2021, le Conseil Municipal a décidé du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13 janvier 2021. Au terme du délai réglementaire, à savoir le 12 février 2021, trois candidats se sont manifestés pour la reprise de l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale. Ainsi, la commune a reçu la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE le 3 février 2021, la SAS BOUCARD le 8 février 2021 et la candidature de Madame Claire FORTINA le 11 février 2021.

La commission d'appel d'offres a retenu le 8 mars 2021 les offres de candidatures de ces trois candidats.

Après analyse des offres de prestations au regard des critères et attentes de la



commune, la Commission d'Appel d'Offres en matière de Délégation de Service Public réunie le 22 mars 2021 a décidé d'émettre le classement suivant concernant les offres de prestations :

1 – Monsieur Thierry LECOMPTE

2 – SAS BOUCARD

3 – Madame Claire FORTINA

Monsieur Thierry LECOMPTE nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de ses capacités professionnelles ainsi que son projet professionnel pour cette activité de restauration. Enfin, le candidat a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Il s'avère ainsi que la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE représente ainsi la meilleure offre, compte tenu de ses références professionnelles, d'une redevance d'exploitation proposée intéressante (1.100 euros par mois + 5% du chiffre d'affaires) et d'une tarification attractive pour les usagers du service public.

L'offre proposée par ce dernier est la plus économiquement avantageuse pour la collectivité compte tenu de la valeur technique et tarifaire de cette dernière ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE, auto-entrepreneur, comme délégataire du service public de restauration de la piscine municipale « Jean Maret ».

Par conséquent,

**Vu** la Commission Consultative des Services Publics locaux dans sa séance du 28 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération du 18 février 2021 et le rapport annexé adoptant le principe du recours à la gestion déléguée ;

**Vu** les procès-verbaux de la Commission d'appels d'offres du 8 et 22 mars 2021 analysant les offres de candidatures et de prestations des candidats retenus ;

**Vu** le rapport motivé de Monsieur le Maire du 23 mars 2021 ;

**Vu** le dossier adressé aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 30 mars 2021, comportant la présente note de synthèse, le rapport motivé afférent au choix du concessionnaire, le projet de contrat et son annexe,

**Vu** la saisine de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 7 avril 2021.

Par conséquent, Monsieur Bernard Dandreis, Adjoint au Maire chargé du sport et des relations avec les associations sportives, propose au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix de Monsieur Thierry LECOMPTE comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- **D'adopter** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2023, et ce, pendant la période d'ouverture de la piscine municipale (normalement de mai à septembre de chaque année) ;
- **D'approuver** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Monsieur Thierry LECOMPTE ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Valide** le choix de Monsieur Thierry LECOMPTE comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2023, et ce, pendant la période d'ouverture de la piscine municipale (normalement de mai à septembre de chaque année) ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Monsieur Thierry LECOMPTE ainsi que tout document afférent à cette délégation.

**Ce à l'unanimité.**

## **XVII : Modification du tableau des effectifs.**

### **I – CREATION DE POSTE :**

Monsieur Pierre Gortina, conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social expose :

#### **- Responsable de la Vie Associative à la Direction des sports et de la Vie associative.**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la Ville et afin de dynamiser la partie associative de la Direction, il convient de créer un poste au sein de la Direction des sports et de la vie associative. L'agent sera placé sous la responsabilité de la Direction des sports et de la Vie Associative.

Les missions exercées seront les suivantes :

En ce qui concerne la Vie Associative :

- Accueil - information des associations et du grand public ;
- Soutien administratif et logistique des associations ;
- Activation des réseaux et mise en réseau, relations avec les institutionnels ;
- Suivi administratif des demandes de subventions des associations ;
- Réalisation de tableau de bord d'arbitrage et de suivi annuel des demandes de subventions des associations ;
- Suivi des dossiers administratifs des associations soutenues par la commune ;
- Organisation des manifestations liées à la Vie Associative : Forum et Fête des Sports, Téléthon... ;
- Soutien au cabinet du Maire pour l'organisation des cérémonies patriotiques (10 nationales et spécifiques) ;
- Organisation de conférences sur des thématiques liées à la vie des associations (financements, gestion) ;
- Signature de partenariats et recherche de sponsors ;
- Mise en place de formations au bénéfice des associations.

Pour ce qui est relatif à l'Administration générale :

- Mise en place d'outils de gestion des salles municipales ;
- Gestion et régisseur des salles municipales (salle des pompiers, salle polyvalente Falcoz, gymnase Candau, Salle des Mineurs, Maison des associations, salle polyvalente du Suve, local des anciens combattants, salle des associations de l'Hôtel de ville, caves des

cariatides, etc...).

En termes de Communication :

- Élaboration d'un guide des associations et mise à jour de la rubrique vie associative sur le site Internet de la Ville ;
- Relations presse et sponsors.

Cet agent devra relever d'un cadre d'emplois de catégorie B, de type Rédacteur et justifier si possible d'une expérience similaire. L'agent recruté devra disposer de connaissances juridiques en la matière et maîtriser les procédures administratives et budgétaires des collectivités locales. Les compétences en matière d'innovation, d'anticipation, d'initiative et de force de proposition sont exigées. La maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles techniques est indispensable.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le traitement indiciaire sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs. L'agent pourra bénéficier le cas échéant du régime indemnitaire du cadre d'emplois en fonction de ses compétences et des missions réalisées.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Monsieur Pierre Gortina, conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social, propose en conséquence au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste tel que décrit ci-dessus et de compléter le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Procède** à la création du poste tel que décrit ci-dessus et de compléter le tableau des effectifs en conséquence.

**Ce à l'unanimité.**

## **II – CREATION DE TROIS POSTES DE SERVICE CIVIQUE**

La commune a mis en place depuis 2015 l'accueil d'agents sous contrat de services civiques dans différents services de la Commune.

Il est rappelé que les missions réalisées par les agents en service civique doivent être des missions d'intérêt général effectuées dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence.

La mission de service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme.

Des besoins nouveaux se font sentir au sein de la Direction de l'attractivité du territoire ainsi qu'à la Direction Enfance/jeunesse.

### **1° - DGA Moyens Généraux/Services d'accompagnement des acteurs économiques :**

La thématique principale dans laquelle s'inscrit la mission est la solidarité. La mission du volontaire sera d'aider à réduire la fracture numérique des petits commerçants de proximité en leur permettant de se familiariser avec les outils numériques notamment les réseaux sociaux.

Le but pour les commerçants étant de se rendre visible, de créer du lien avec les habitants et ainsi de redynamiser la vie d'une rue ou d'un quartier. Remettre la vie du quartier au premier plan, prendre le temps de connaître ses commerçants, prendre conscience de la richesse humaine de notre ville sont les maîtres mots de l'action du volontaire.

Le volontaire ira à la rencontre des commerçants intéressés par ce projet. Il les sensibilisera à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux en vue d'acquérir les bons réflexes pour leur permettre une meilleure visibilité auprès des habitants du quartier. Par ailleurs, le volontaire accompagnera les commerçants à l'utilisation d'une plateforme gratuite Click & Collect.

Il participera également à la création d'événements locaux, d'animations de rues et d'actions pédagogiques autour de l'accessibilité numérique.

### **2° - Direction Enfance/jeunesse :**

La thématique principale dans laquelle s'inscrit la mission est l'éducation pour tous. L'objectif de la mission est de contribuer aux activités éducatives, citoyennes et durables. Le volontaire participera à l'animation des temps d'activités de la pause méridienne et du mercredi en proposant des activités éducatives.

Il participera à la mise en œuvre d'ateliers thématiques notamment sur l'égalité fille/garçon, la prévention des discriminations et la lutte contre le harcèlement. Il accompagnera les enfants dans des démarches de développement durable par :

- la mise en place du tri sélectif,
- des actions de lutte contre le gaspillage
- la lutte contre l'utilisation du plastique.

Le volontaire participera aux montages d'atelier permettant la découverte des saveurs, à l'éveil des goûts et à l'équilibre alimentaire. Il participera à l'animation de temps d'activités en proposant des outils pédagogiques (jeux, ateliers créatifs, cuisine, potager). Le volontaire travaillera avec des enfants de 6 à 11 ans en collaboration avec les équipes d'animateur et d'agents en cuisine.

La collectivité a sollicité, par l'intermédiaire du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes, un avenant permettant ainsi le recrutement de ces postes supplémentaires.

Il est rappelé que l'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24h et 48h, réparties au maximum sur 6 jours. La durée hebdomadaire est calculée en moyenne sur l'ensemble des mois de mission effectués.

Le volontaire devra obligatoirement réaliser une formation civique et citoyenne. Cette formation comprend de manière obligatoire une formation aux premiers secours. Elle comporte également des modules abordant des thématiques liées à la citoyenneté (par exemple, la lutte contre les discriminations, l'égalité homme-femme, la démocratie, le développement durable). Le contenu et le déroulement de ces modules sont définis par la collectivité qui fera appel à un organisme extérieur pour réaliser cette action de formation. D'autres types de formation non obligatoires pourront être proposés par la collectivité en complément de la formation civique et citoyenne.

Il est précisé que l'agence de service du paiement versera directement une indemnité forfaitaire mensuelle aux volontaires de l'ordre de 473 euros. Par ailleurs, la collectivité quant à elle versera au volontaire une prestation mensuelle de 107.58 euros.

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Monsieur Pierre Gortina, conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social, propose en conséquence au conseil municipal :

- **d'approuver** la création de ces 3 postes en service civique l'un à la DGA Moyens Généraux/Services d'accompagnement des acteurs économiques et deux autres à la Direction Enfance/Jeunesse;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Approuve** la création de ces 3 postes en service civique l'un à la DGA Moyens Généraux/Services d'accompagnement des acteurs économiques et deux autres à la Direction Enfance/Jeunesse;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

### III – TRANSFORMATION DE GRADE :

#### Police Municipale :

Un de nos agents titulaire du grade de Brigadier Chef principal a sollicité son départ à la retraite. Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recruter un adjoint administratif sous contrat à durée déterminée.

Cet agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, et afin de procéder à la mise en stage de l'intéressé, Monsieur Pierre Gortina, conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social, propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Brigadier chef principal	Adjoint administratif	01/04/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Autorise** la transformation de grade ci-dessus mentionnée :

**Ce à l'unanimité.**

#### Urbanisme :

Un de nos agents titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal a sollicité une mutation dans une autre collectivité. Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recruter un adjoint administratif sous contrat à durée déterminée.

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Cet agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, et afin de procéder à la mise en stage de l'intéressé, Monsieur Pierre Gortina, conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social, propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Agent de maîtrise principal	Adjoint administratif	01/04/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Autorise** la transformation de grade ci-dessus mentionnée :

**Ce à l'unanimité.**

#### **IV - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL :**

##### **Direction enfance/jeunesse :**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la Ville, il a été décidé de créer un poste de Chef d'équipe des agents d'entretien des bâtiments au sein de la Direction enfance jeunesse. L'agent sera placé sous la responsabilité de la directrice des temps scolaires et de la caisse des écoles ainsi que de la directrice enfance / jeunesse.

Les principales missions qui lui seront confiées sont de coordonner, animer et contrôler les équipes d'agents d'entretien sur les différents sites tout en veillant au respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Il devra disposer de compétences managériales, de connaissances en matière d'hygiène et de sécurité. Il devra être force de proposition pour faire évoluer les pratiques et contribuer au bien-être des agents d'entretien en trouvant des solutions innovantes de valorisation du métier.

Il est donc proposé à un agent à temps non complet remplissant les compétences précitées de porter sa durée hebdomadaire à temps complet.

Afin de pérenniser cette situation et de porter le temps de travail de l'intéressé à temps complet, il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter la durée annuelle du temps de travail de cet agent conformément au tableau ci-dessous :

<b>NOMBRE</b>	<b>ANCIENNE SITUATION</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (878 h 00 annuelles)	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (1 607 h annuelles)	01/04/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 8 avril 2021.*

Monsieur Pierre Gortina, conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social, propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'augmentation de la durée annuelle du temps de travail de cet agent.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Autorise** l'augmentation de la durée annuelle du temps de travail de cet agent.

**Ce à l'unanimité.**

### **XIII : Question de Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal.**

**Monsieur le Maire** : « Je vous informe que nous avons reçu une question diverse de Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, par courriel le 1<sup>er</sup> avril dernier.

« Pour le prochain CM j'aimerais poser la question suivante : Comptez-vous utiliser les dispositions de la loi Climat sur la réglementation de la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines des commerçants qui vont permettre aux Maires d'encadrer celle-ci ? »

**Madame Anna GUAY**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :

« Vence agit déjà contre la pollution lumineuse et en faveur de la réduction des consommations d'énergie.

- Le 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin dans plusieurs quartiers péri urbain de la ville,
- En janvier 2021, un courrier a été adressé à chacun des commerçants, les invitant à participer à leur niveau à la réduction de la pollution lumineuse et à la mobilisation contre le changement climatique.
- L'éclairage décoratif des bâtiments publics a également été éteint de 23 heures à 5 heures pour le patrimoine suivant :
  - Cathédrale,
  - Chapelle des Pénitents Blancs,
  - Lavoir Avenue des Poilus,
  - Chapelle Ste Elisabeth,
  - Gobos décoratif Place du Grand Jardin.
  - Hôtel de Ville
  - Villa Alexandrine.

Par ailleurs, les services doivent rencontrer NCA très prochainement, pour renforcer nos actions en matière de gestion de l'éclairage public.

L'article 7 de la loi Climat et Résilience va permettre de poursuivre l'engagement de l'équipe municipale et de proposer, en concertation avec les commerçants, des adaptations du RLP en faveur de la réduction des publicités et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines. Les services urbanisme et développement durable travailleront de concert sur ce dossier.

Afin un recensement des vitrines avec publicité ou enseigne lumineuse a été effectué par les services de la police municipale le 31 mars dernier. »

---

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17h55.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 22 avril 2021.

**Régis LEBIGRE**  
**Maire de Vence**

